

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

## Séance du 14 juin 2007

L'an deux mil sept, le quatorze juin, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 8 juin 2007, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres en exercice* : 17  
*Présents* : 13

Etaient présents : Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie-Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

*Ayant donné pouvoir* : 0  
*Absents* : 4

Etaient absents : Christian LAINE, adjoint, Monsieur Yannick VERNON, Monsieur Lionel MOREAU et Monsieur Stéphane YSABELLE, conseillers.

*Votants* : 13

A été élu secrétaire de séance : Madame Geneviève PICARD, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications apportées à l'ordre du jour.

### Ajout de quatre questions :

- Centre Multi accueil - Lot 5 Métallerie Menuiseries aluminium - Annulation de la délibération du 23/11/2006 n° 4,
- Dénomination d'un rond point,
- Voirie – Piste cyclable – Eclairage public,
- Voirie – Acquisition de terrains appartenant à la DDE.

### Retrait d'une question :

- CLSH – Mois d'août – Convention avec la commune de Rochecorbon.

Après en en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

### 1. Compte rendu de la séance du 29 mars 2007

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'ayant été formulée,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2007 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les membres présents.

### 2. Finances – Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui informe l'Assemblée des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,

Vu les délibérations en date des 13 avril, 29 juin, 14 septembre, 19 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2006 approuvant les décisions modificatives relatives au budget de l'année 2006, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre MENARD, conseiller municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de l'exécution		
	Mandat émis	Titres émis dont (1068)	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 864 725,10</b>	<b>4 997 155,65</b>	<b>132 430,55</b>
Fonctionnement	1 698 546,08	2 308 074,70	609 528,62
Investissement	2 496 466,50	2 689 080,95	192 614,45
<b>001 Solde d'invest. N-1</b>	669 712,52		-669 712,52

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	1 698 546,08	2 308 074,70	609 528,62
Investissement	3 166 179,02	2 689 080,95	-477 098,07
	<b>4 864 725,10</b>	<b>4 997 155,65</b>	<b>132 430,55</b>

#### BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

	Résultat de l'exécution		
	Mandat émis	Titres émis	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>819 065,42</b>	<b>746 663,76</b>	<b>-72 401,66</b>
Fonctionnement	74 997,10	147 078,10	72 081,00
Investissement	744 068,32	311 967,02	-432 101,30
<b>002 Résultat reporté N-1</b>	0,00	159 679,01	159 679,01
<b>001 Solde d'invest. N-1</b>	0,00	127 939,63	127 939,63

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	74 997,10	306 757,11	231 760,01
Investissement	744 068,32	439 906,65	-304 161,67

#### BUDGET ANNEXE C.L.S.H.

	Résultat de l'exécution		
	Mandat émis	Titres émis	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>217 367,56</b>	<b>212 979,20</b>	<b>-4 388,36</b>
Fonctionnement	191 395,75	212 979,20	21 583,45
Investissement	3 484,79	0,00	-3 484,79
<b>002 Résultat reporté N-1</b>	21 532,02	0,00	-21 532,02
<b>001 Solde d'invest. N-1</b>	955,00	0,00	-955,00

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	212 927,77	212 979,20	51,43
Investissement	4 439,79	0,00	-4 439,79
	<b>217 367,56</b>	<b>212 979,20</b>	<b>-4 388,36</b>

### 3. Finances – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2006 pour le budget principal, pour le budget annexe du service public Assainissement et pour le budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) a été réalisée par le receveur en poste à Vouvray et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 pour le budget principal, pour le budget annexe du service public Assainissement Eaux Usées et pour le budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### 4. Finances – Affectation du résultat de l'exercice 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui indique à l'assemblée que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé de la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés.

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le Conseil municipal est donc tenu de se réunir pour affecter le résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement, ce qui est le cas pour les comptes de l'exercice 2006.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5, alinéa 1,  
Vu les instructions budgétaires et comptables « M14 » et « M49 »,  
Considérant les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du service Assainissement et du Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

AFFECTE les résultats excédentaires de l'exercice 2006, comme suit :

#### **Budget principal :**

Constatant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 609.528,62 €,  
Constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement s'élève à 477.098,07 €,

DECIDE d'affecter 477.098,07 € de l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement. Le solde, soit 132.430,55 € sera affecté en report de la section de fonctionnement.

#### Budget annexe du service Assainissement

Constatant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 231.760,01 €, Constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement s'élève à 304.161,67 €,

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement soit 231.760,01 €.

#### Budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Constatant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 51.43 €, Constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement s'élève à 4.439,79 €, DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement soit 51,43 €..

### 5. Finances – Décision Modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENART, Conseiller municipal, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section fonctionnement du budget annexe du service assainissement, pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif de l'année 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 comme suit :

Budget 2007 - Décision Modificative n° 2						
BUDGET PRINCIPAL						
Section fonctionnement						
Dépenses						
ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE		
673	titres annulés sur exercice antér.	200,00	0,00	1 084,85	1 284,85	
023	virement à la section d'investiss.	414 532,00	-5 658,00	56 053,90	464 927,90	
023	virement à la section d'investiss.	414 532,00	-5 658,00	125 000,00	533 874,00	
022	dépenses imprévues	0,00	0,00	7 430,55	7 430,55	
				189 569,30		
Recettes						
ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE		
722	travaux en régie	20 000,00	0,00	57 138,75	77 138,75	
002	report N-1 (2006)	0,00	0,00	132 430,55	132 430,55	
				189 569,30		
Section Investissement						
Dépenses						
PROGRAMME	ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE	
N°	INTITULE					
	1641	emprunts en euros	280 524,00	0,00	12 900,00	293 424,00
110	rue des Ecoles	2152	installation de voirie	0,00	545,50	545,50
117	salle polyvalente	2315	immobilisation en cours	0,00	2 500,00	2 622,00
119	commanderie	2315	immobilisation en cours	0,00	430,00	630,00
121	quillonnière	2152	installation de voirie	0,00	3 144,46	3 144,46
128	signalisation routière	21578	autre mat et outill. De voirie	0,00	400,00	702,00
144	chanterie Logerie	2315	immobilisation en cours	72 000,00	800,00	89 540,00
		2152	installation de voirie	0,00	23 260,69	23 260,69
149	rue et rés. Sablonnière	2315	immobilisation en cours	42 000,00	100,00	46 100,00
158	rue des locquets	2315	immobilisation en cours	70 000,00	0,00	33 000,00
161	école de musique	2315	immobilisation en cours	21 000,00	0,00	1 500,00
164	rue des Boissières	2152	installation de voirie	0,00	0,00	1 098,28
		2315	immobilisation en cours	0,00	0,00	11 902,00
168	rue de la Russinerie	2152	installation de voirie	0,00	0,00	29 089,82
089	acquisition de terrains	2111	terrains nus	377 421,00	-3 800,00	-81 750,85
	020	dépenses imprévues	20 000,00	0,00	125 000,00	145 000,00
	001	déficit 2006	0	0,00	477 098,07	477 098,07
				658 151,97		

## Budget annexe - CLSH

## Section Fonctionnement

## Dépenses

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
023 virement à la section d'invest	6 000,00	0,00	4 388,36	10 388,36
6228 divers	25 000,00	0,00	-4 388,36	20 611,64

## Recettes

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
				0,00

## Section Investissement

## Dépenses

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
001 déficit 2006	0,00	0,00	4 439,79	4 439,79

## Recettes

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
1068 affectation résultat 2006	0,00	0,00	51,43	51,43
021 virement de la section de foncion.	6 000,00	0,00	4 388,36	10 388,36
			4 439,79	

## Recettes

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
021 virement de la section de foncion.	414 532,50	-5 658,00	56 053,90	464 928,40
021 virement de la section de foncion.	414 532,50	-5 658,00	125 000,00	533 874,50
1068 affectation du résultat			477 098,07	477 098,07
			658 151,97	

## Budget annexe - service assainissement

## Section Investissement

## Dépenses

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
001 déficit 2006			304 161,67	304 161,67
2315 immobilisations en cours	340 095,39	0,00	-72 401,66	267 693,73
			231 760,01	

## Recettes

ARTICLE	CREDITS BP	DM1	DM2	TOTAL ALLOUE
1068 affectation du résultat 2006	0,00	0,00	231 760,01	231 760,01

## 6. Finances - Garderie – Tarifs pour l'accueil périscolaire année 2007/08

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Jeanne DUPRE, Conseillère déléguée, qui soumet à l'assemblée une majoration des tarifs pour les heures d'accueil périscolaire.

Vu la délibération du 13 mai 2004 fixant le tarif à 0,52 € la demie heure,  
Vu que ce tarif n'a pas été réévalué depuis cette date,  
Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le tarif de 0,65 € la demie heure d'accueil périscolaire, avec effet au 27 août 2007.

#### 7. Finances – CLSH – Prix de journée – Année scolaire 2007/08

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère municipale, qui propose d'augmenter le prix de journée du CLSH.

Les tarifs sont définis par rapport au barème de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 1,2 % du quotient familial.

Actuellement, le tarif plancher est fixé à 6,00 € et le tarif plafond est fixé à 12,24 € pour les familles domiciliées dans la CCV. Une majoration de 3,00 € est appliquée à ces deux tarifs pour les familles résidant hors de la CCV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DECIDE de MAINTENIR à 6,00 € le tarif plancher pour une journée C.L.S.H. par enfant.

FIXE le tarif plafond de la journée C.L.S.H. à 13,50 € par enfant.

DECIDE de MAINTENIR à 3,00 € la majoration par enfant pour les familles résidant hors de la CCV, qu'il s'agisse de la journée ou de la demie journée.

DIT que ces tarifs prendront effet à partir du 27 août 2007.

#### 8. Finances – Tarifs de restauration scolaire année 2007/08

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Jeanne DUPRE, Conseillère déléguée, qui soumet à l'assemblée une majoration des tarifs du service de restauration scolaire pour les enfants et un ajustement des tarifs adultes sur ceux des enfants.

Vu la délibération du 28 juin 2006 fixant les tarifs de restauration pour l'année 2006/2007,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du service de restauration pour l'année scolaire 2007/2008, comme suit :

RATIONNAIRE	Modes d'inscription aux repas	TARIFS 2006/2007	TARIFS 2007/2008
ENFANT	Réservation repas à la journée (1,2 ou 3 repas par semaine)	3,26 €	3,40 €
	Inscription mensuelle (4 repas / semaine)	2,76 €	2,85 €
ADULTE	Repas occasionnel	3,41 €	4,50 €
	Inscription mensuelle, personnel de l'éducation nationale	2,35 €	3,40 €
	Inscription mensuelle, personnel communal et conseillers municipaux	2,35 €	3,40 €

#### 9. Finances – CLSH – Tarifs pour nuitées camping parc Grand'Maison et tarifs pour camps d'été

Le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, conseillère municipale, qui informe l'assemblée des camps organisés cet été par le CLSH et le « Club Ados ».

*Les mini-camps du CLSH pour les 6 à 12 ans :*

- Camp Multisports à St avertin pour les enfants de 8 à 10 ans, du 9 au 13 juillet 2007
- Camp Nature / Environnement à Rigny USSAY pour les enfants de 6 à 8 ans, du 16 au 20 juillet 2007
- Camp préhistoire au Grand Pressigny pour les enfants de 10 à 12 ans, du 23 au 27 juillet 2007

*Les camps d'été Ados pour les 11 à 17 ans :*

- Camp Multisports à Lathus pour les enfants de 11 à 14 ans, du 23 au 27 juillet 2007
- Descente de la Loire en Canoë pour les jeunes de 15 à 17 ans, du 16 au 19 juillet 2007

Ces mini camps viennent enrichir l'offre traditionnelle du centre de loisirs qui accueille les enfants tous les jours à Parçay-Meslay, de plus, des nuitées sous tentes seront organisées dans le parc Grand'Maison.

Il convient donc de fixer les tarifs pour les nuitées dans le parc Grand'Maison et les tarifs des mini-camps. La commission Centre de loisirs propose pour l'été 2007 les tarifs suivants :

- Nuitée : 5,00 €
- Mini camps : 100,00 € pour les enfants domiciliés sur le territoire de la CCV  
120,00 € pour les enfants domiciliés en dehors de la CCV
- Mini camps ados : 120,00 € pour les enfants domiciliés sur le territoire de la CCV  
144,00 € pour les enfants domiciliés en dehors de la CCV

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE l'organisation des camps énoncés ci-dessus,

APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessus.

#### 10. CLSH – Mois d'août – Convention avec la commune de Rochecorbon

Retiré de l'ordre du jour.

#### 11. CLSH – Convention avec la commune de Vouvray

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie Jeanne DUPRE, conseillère déléguée, qui informe l'assemblée de la venue régulière, les mercredis, d'une douzaine d'enfants dont les familles sont domiciliées à Vouvray.

Madame DUPRE précise que le centre de loisirs de Vouvray ne fonctionne pas les mercredis.

Compte des prix de journée pratiqués, en fonction du quotient familial fourni par la CAF, le coût résiduel d'un enfant par jour à la charge du budget communal s'élève à 8,50 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

MISSIONNE Monsieur le Maire pour rencontrer Monsieur le Maire de Vouvray afin que soit abordé pour les familles domiciliées sur Vouvray, la prise en charge du coût résiduel des enfants qui sont confiés au centre de loisirs de Parçay-Meslay les mercredis.

DECIDE, à défaut d'accord, de ne plus accepter les enfants de Vouvray au centre de loisirs de Parçay-Meslay les mercredis.

#### 12. Personnel – Emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit recruter des emplois saisonniers pour cet été 2007, pour les services administratif, technique et le CLSH.

Les besoins par service sont les suivants :

- pour le service administratif :

4 emplois saisonniers répartis du mois de juillet au mois de septembre 2007

Les agents seront recrutés et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 281.

- pour les services techniques (espaces verts) :

4 emplois saisonniers répartis sur les mois de juillet et août 2007

Les agents seront recrutés et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 281.

- pour le CLSH :

20 emplois saisonniers répartis sur les mois de juillet et août 2007

Les agents seront recrutés et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 281.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des services publics pendant les vacances d'été,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents qui occuperont ces emplois saisonniers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 13. Personnel – CNAS – Participation 2007

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le CNAS permet au personnel d'obtenir des aides pour la famille, les enfants, des prêts, des réductions pour des produits culturels, de loisirs et de vacances.

La cotisation du CNAS est calculée en fonction de la masse salariale de la collectivité. Pour l'année 2006 elle s'élevait à 3 945,00 €.

Vu l'appel de cotisation du CNAS au titre de l'année 2007 qui s'élève à 4 346,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DECIDE de REGLER la cotisation du CNAS au titre de l'exercice 2007, d'un montant de 4 346,00 €,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 14. Personnel – Frais de mission

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Les agents de la commune sont parfois amenés à se déplacer pour des motifs professionnels, précisés par un ordre de mission.

Il convient de prévoir les modalités de remboursement de leurs frais de missions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le remboursement des frais réels, sur présentation des justificatifs, comme suit :

*1. Transport:*

- utilisation d'un véhicule personnel : les conditions d'utilisation et les modalités d'indemnisation kilométrique seront celles prévues pour les déplacements en France pour les fonctionnaires territoriaux,

- les frais résultant des transports par voie aérienne, par voie ferrée ou maritime, de la location de véhicule, de l'utilisation de taxis ainsi que les frais de péage et de parking seront remboursés sur la base des justificatifs produits.

*2. Hébergement:*

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base des justificatifs produits.

*3. Restauration :*

Les frais de restauration seront remboursés sur la base des taux d'indemnités journalières prévus pour les déplacements en France pour les fonctionnaires territoriaux

Dans tous les cas, les agents ont l'obligation d'utiliser dans toute la mesure du possible pour les modalités du voyage et de séjour, la formule la plus économique. Cette condition pourra le cas échéant, être tempérée en fonction de contraintes justifiées inhérentes aux particularités spécifiques de la mission.

La Commune se réserve la possibilité de ne pas rembourser intégralement des frais manifestement disproportionnés par rapport aux prix habituellement pratiqués de la mission ou non justifiés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de mission des agents de la commune sur la base de leurs frais réels et sur présentation des pièces justificatives correspondantes selon les modalités décrites ci-dessus.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

15. Assainissement – Demande de dégrèvement de la surtaxe

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Brunon FENET, Adjoint au maire, qui présente à l'assemblée le courrier adressé par Véolia en date du 13 mars 2007 relatif au cinq demandes de dégrèvement formulées par les usagers pour lesquels des fuites d'eau ont été constatées après compteur, sur leur installation privée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

Après avoir pris connaissance de chaque cas et sachant que le dégrèvement sollicité porte sur une quantité d'eau qui manifestement n'a pas été assainie,  
ACCORDE un dégrèvement de la surtaxe assainissement sous réserve que le Syndicat des eaux de Rochechouart Parçay-Meslay émette un accord de principe favorable pour les demandes ci-après :

Nom de l'usager	Domicile	Volume estimé de la fuite En m3
GILET Michel	77 rue de la Mairie	327
RHODON André	28 rue des Auvannes	86
ROBINEAU Guy	25 rue de l'Étain	191
ROSSIGNOL Gérard	30 rue de la Mairie	128
TAUNAY Christine	13 rue du Coudray	957

16. Voirie – Rue de la Sablonnière et rue de la Logerie - Acquisitions de terrain – Convention avec les propriétaires

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle à l'Assemblée que pour l'aménagement de surface de la rue de la Sablonnière et du carrefour, il a fallu acquérir une parcelle de terrain. La parcelle cédée sans soulte par Monsieur Jean-Marie GALPIN, d'une contenance de 313 m<sup>2</sup> a permis d'élargir la chaussée à hauteur du carrefour, rue de la Logerie et rue de la Thibaudière. En contrepartie de cette cession, un raccordement sera réalisé gratuitement sur le domaine public communal, du collecteur du réseau assainissement Eaux Usées jusqu'aux limites séparatives de la propriété de Monsieur GALPIN.

Par ailleurs, pour aménager des emplacements de parking rue de la Sablonnière, une parcelle d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> a été cédée sans soulte par Monsieur Georges MARETHEUX. En contre partie de cette acquisition de terrain venant dans le domaine public routier, deux raccordements seront réalisés gratuitement sur le domaine public communal, des limites de la propriété de Monsieur MARETHEUX jusqu'au collecteur du réseau assainissement collectif Eaux Usées.

Vu les projets de conventions,

Après en voie délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de ces deux parcelles qui seront intégrées dans le domaine routier communal.

AUTORISE le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui viendra formaliser ces deux acquisitions.

17. Voirie – Effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique – Projet 2008

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint, qui fait part à l'Assemblée du courrier du SIEIL en date du 22 mai dernier ayant pour objet le projet de la prochaine opération d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Monsieur FENET soumet à l'Assemblée la proposition suivante : la dissimulation des réseaux aériens ayant été réalisée résidence de la Sablonnière et pour partie rue de la Sablonnière, il serait judicieux d'achever l'enfouissement des réseaux de la rue de la Sablonnière pour la portion comprise entre le carrefour et la rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE, pour l'année 2008, l'enfouissement des réseaux aériens pour la partie restante de la rue de la Sablonnière.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

18. SIAHBA – Participation de la commune pour l'année 2007

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du montant de la participation à verser au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Bédouire et de ses Affluents (SIAHBA) pour l'année 2007.

Ce montant s'élève à la somme de 1.656,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le paiement de ces 1.656,00 € au SIAHBA.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget de l'exercice en cours.

19. Syndicat des cavités souterraines – Cotisation 2007

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du montant de la participation à verser au Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire – CAVITES 37 – pour l'année 2007.

Ce montant s'élève à la somme de 1.243,20 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, pour un vote à l'unanimité

APPROUVE le paiement de ces 1.243,20 € au syndicat des cavités souterraines.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget de l'exercice en cours.

20. Centre Multi accueil – Marché de travaux lot 6 Menuiserie intérieure bois – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal en date du 9 septembre 2004 a attribué le marché de travaux du lot n°6 Menuiseries intérieures bois à la société Guillot & Champion pour un montant de 38 967,12 € HT,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 concernant l'avenant n°1 conclu pour un montant de 12 552,06 € HT, ce qui portait le montant du marché à 51 519,18 € HT.

Vu la délibération du 15 février 2007 approuvant le projet d'avenant n° 2 d'un montant de 6.409,00 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 3 ayant pour effet d'annuler l'avenant n° 2 qui avait été conclu pour la somme de 6.409,00 € HT, puisque les travaux supplémentaires ont été annulés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 3 qui consiste à déduire la somme de 6.409,00 € HT du montant du marché de travaux conclu avec la société Guillot et Champion pour le lot n° 6 Menuiseries intérieures bois, ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 51.519,18 € HT.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 3 et les pièces qui s'y rattachent.

21. Centre Multi accueil – Marché de travaux lot 8 Plomberie sanitaire – Avenant

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 9 septembre 2004 a attribué le marché de

travaux lot n°8 Plomberie sanitaire à la société MANGEANT, pour un montant de 32 264,00 € HT.

Monsieur COURATIN informe l'assemblée sur la nécessité de modifier la prestation prévue au marché et de conclure un avenant.

Travaux : Modifications appareillages

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet d'avenant n°1 remis par la société MANGEANT pour une moins-value de 1 743,67 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 30 520,33 € HT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°1 qui sera conclu avec la société MANGEANT pour une moins-value de 1 743,67 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 30 520,33 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et les pièces qui s'y rattachent.

#### 22. Centre Multi accueil – Marché de travaux lot 2 Charpente bois – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 9 septembre 2004 avait attribué le marché du lot n°2 Charpente Bois à la société ABADIE pour un montant de 139 940,24 € HT.

Les réparations des dégradations dues aux travaux de reprise du lot n°1 avait fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 3 306,37 € HT, approuvé par le Conseil municipal du 29 juin 2006.

Monsieur COURATIN informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires et de conclure un avenant n°2.

Travaux en plus : remplacement des châssis vitrés par du bardage.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet d'avenant n° 2 remis par la société ABADIE pour un montant de 1 487,25 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°2 qui sera conclu avec la société ABADIE pour un montant de 1 487,25 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 144 733,86 € HT,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et les pièces s'y rattachent,

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 123 – Multi accueil.

#### 23. Centre Multi accueil – Marché de travaux lot 12 Peinture – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité de conclure deux avenants au marché de travaux - Lot n° 12 Peinture, attribué à la société DEBUSCHERE.

Le projet d'avenant n°1 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus : Peinture des gaines de ventilation

Le projet d'avenant n°2 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus : Lasure sur escaliers intérieur et extérieur en bois.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2004 attribuant le marché de travaux du lot n° 12 Peinture à la société DEBUSCHERE pour un montant de 11 793,01 € HT, Considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 présenté par l'entreprise DEBUSCHERE attributaire du lot n° 12 Peinture pour un montant de 301,00 € HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 12 094,01 € HT.

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 présenté par l'entreprise DEBUSCHERE attributaire du lot n° 12 Peinture, pour un montant de 1 800,00 € HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 13 894,01 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil, du budget de l'exercice en cours.

#### 24. Voiries privées classées dans le domaine routier public communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 14 septembre 2006 et 19 octobre 2007 le Conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de classement de voiries privées dans le domaine public routier communal, pour les zones d'activités, l'impasse rue des Vignes et les parcelles du lotissement « Les Coulées » propriété de l'association syndicale du lotissement « La Bouquinière », rue de la Chanterie.

Pour les zones d'activités, trois secteurs étaient concernés :

- Zone d'activités « Les Ailes »
  - La rue des Aéronefs, références cadastrales ZL 213,
  - La rue des Ailes, références cadastrales ZL 212, d'une contenance de 3394 m<sup>2</sup>,
  - Deux autres voies, références cadastrales ZL 210 et ZL 211, d'une contenance totale de 3427 m<sup>2</sup>,
- Zone d'activités « La Coudrière »
  - La parcelle, références cadastrales ZM 84, d'une contenance de 625 m<sup>2</sup>,
  - La parcelle, références cadastrales ZM 85, d'une contenance de 2370 m<sup>2</sup>,
- Zone d'activités « Les Pièces de Chizay »
  - La voie communale n° 123,
  - La voie communale n° 6.

Pour l'impasse de la rue des Vignes, la parcelle référencée au cadastre dans la zone ZH n° 309, d'une contenance de 738 m<sup>2</sup>.

Pour le lotissement « Les Coulées » propriété de l'association syndicale « La Bouquinière », les parcelles ZD 128 d'une contenance de 925 m<sup>2</sup> et ZD 127 d'une contenance de 681 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 et R 141-10, Vu l'avis favorable de Monsieur Jean MESLET, commissaire enquêteur, Considérant la nécessité de classer les parcelles, chemin et voies dans le domaine public routier communal puisque puisqu'il s'agit de voiries ouvertes à tout public,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le classement des parcelles voies et rues susvisées de même que les voiries, espaces verts et ouvrages qui s'y rattachent dans le domaine public routier communal.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

25. Zones d'activités – Détermination d'un périmètre d'étude intégrant les zones de « La Coudrière », « Les Pièces de Chizay » et « Martigny »

Monsieur le Maire propose le transfert des zones d'activités de « Martigny », « Chizay », « La Coudrière » et pour partie « Le Papillon » à la Communauté de Communes du Vouvrillon et soumet à l'assemblée la définition d'un périmètre d'étude qui permettrait de réorganiser et d'améliorer la circulation à l'intérieur des zones d'activités précitées, de sécuriser la circulation aux abords du rond point de l'Avion sur la RD 77 et la RD 910, et d'aménager les accès des quatre zones d'activités suivantes :

- Zone d'activités n° 3 « Martigny »,
- Zone d'activités n° 3 « Chizay »,
- Zone d'activités n° 1 « La Coudrière »,
- Zone d'activités n°1 « Le Papillon » (pour le secteur qui se trouve près de rond point de l'Avion).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

**Considérant** que le développement économique relève de la compétence de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réorganiser la circulation des véhicules autour du rond point de l'avion pour les zones d'activités :

- n° 1 dénommée « Le Papillon »,
- n° 1 dénommée « La Coudrière »,
- n° 3 dénommée « Chizay »
- n° 3 dénommée « Martigny »,

**Considérant** qu'il est impératif de sécuriser la RD77 et les sorties de la zone d'activités n° 1 « La Coudrière » et la zone d'activités n° 3 « Chizay » ainsi que les dessertes des entreprises situées dans la zone d'activités n° 3 « Martigny »,

**Considérant** que la police est constamment sollicitée pour verbaliser et rappeler les règles de sécurité,

**Considérant** que les parcelles situées en zone UC peuvent être aménagées en zone d'activités économiques et qu'il est nécessaire de créer des accès,

**Considérant** que la Base Aérienne 705 souhaite ouvrir une sortie nord pour son personnel par la zone d'activités n° 3 « Chizay » pour accéder à la RD77,

**Considérant** que le Conseil Général d'Indre-et-Loire a engagé des études pour la mise en place d'un futur rond point sur la RD77 et pour la sécurisation des entrées et des sorties de la zone d'activités n° 3 « Chizay »,

**Considérant** les études menées par le Conseil Général pour l'aménagement de pistes piétonnes et cyclables le long de la RD77, de ce futur rond-point au rond-point de l'Avion,

**Considérant** que le Conseil Général étudie des aménagements pour sécuriser la RD77 à la hauteur de la zone d'activités n° 1 « La Coudrière »,

**Considérant** qu'une étude de faisabilité concernant la zone d'activités n° 1 « La Coudrière » est en cours entre la commune de Notre Dame d'Oé et la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) pour réaliser la sortie de cette zone au niveau du rond point du Papillon,

**Considérant** que le Conseil Général souhaite sécuriser l'ensemble du rond point de l'avion et les portions de la RD77 à hauteur des zones d'activités industrielles par la mise en place d'un éclairage approprié,

**Considérant** que toutes ces voies supportent une circulation élevée de véhicules poids lourds de jour comme de nuit,

**Considérant** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le transfert de voirie dédiée à l'activité économique, pour la zone d'activités de « Chizay », la voie communale n° 123 et n° 6 et pour la zone d'activités de « La Coudrière », les parcelles cadastrées ZM84 et ZM85,

**Considérant** que la commune de Parçay-Meslay doit transférer à la Communauté de Communes du Vouvrillon les moyens juridiques nécessaires pour mener à bien toutes ces opérations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- le transfert des voiries et réseaux des zones d'activités précitées à la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- le transfert du droit de préemption urbain et de la PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur les zones UC des quatre zones d'activités économiques précitées (Chizay-Coudrière-Martigny-Papillon)

DECIDE pour la zone d'activités n° 1 « Le Papillon » (le secteur qui se trouve aux abords du rond point de l'avion), la zone d'activités n° 1 « La Coudrière », et les zones d'activités n° 3 « Martigny » et « Chizay » de soumettre à la Communauté de Communes du Vouvrillon la délimitation d'un périmètre d'étude tel que tracé sur le plan joint en annexe, afin de mener à bien ou de contrôler les aménagements précités,

DIT que cette étude sera menée avec tous les interlocuteurs intéressés dont la liste ci-après n'est pas exhaustive, à savoir :

- La commune de Parçay-Meslay,
- La communauté de communes du Vouvrillon,
- La commune de Notre Dame d'Oé,
- Le Conseil Général d'Indre-et-Loire,
- La communauté d'agglomération Tours Plus
- La Base Aérienne 705,
- La Direction Départementale de l'Équipement,... etc

PRECISE :

Que les limites de ce périmètre d'étude sont fixées par :

- **Au nord**, la commune de Notre Dame d'Oé et l'échangeur des autoroutes A10 et A28,
- **A l'est**, le balisage de la piste aérienne,
- **Au sud**, la base aérienne, BA 705,
- **A l'ouest**, les zones actuelles de la zone d'activités « Le Papillon ».

Que l'espace de ce périmètre d'étude d'une surface globale de 813 230 m<sup>2</sup> contient les parcelles suivantes :

- ZK0008-ZK0009-ZK0011-ZK0174-ZK0176-ZK0180-ZK0182-ZK0184-ZK0191-ZK0192-ZK0193-ZK0200-ZK0203-ZK0205-ZK0234-ZK0271-ZK0273-ZK0275-ZK0277-ZK0279-ZK0281-ZK0282-ZK0283-ZK0285-ZK0287-ZK0289-ZK0294-ZK0303-ZK0304-ZK0305-ZK0328-
- ZL0032-ZL0035-ZL0036-ZL0037-ZL0038-ZL0039-ZL0040-ZL0088-ZL0100-ZL0103-ZL0104-ZL0108-ZL0155-ZL0162-ZL0164-ZL0178-ZL0241-ZL0242
- ZM0006-ZM0014-ZM0015-ZM0016-ZM0017-ZM0018-ZM0019-ZM0020-ZM0039-ZM0067-ZM0070-ZM0080-ZM0081-ZM0082-ZM0083-ZM0084-ZM0085-ZM0089-ZM0090-ZM0091-ZM0092-ZM0093-ZM0094-ZM0095-ZM0097-ZM0098-ZM0099-ZM0100-ZM0102-ZM0103-ZM0105-ZM0106-ZM0107-ZM0108-ZM0109-ZM0111-ZM0113-ZM0116-ZM0117-ZM0118-ZM0120-ZM0122-ZM0124-ZM0126-ZM0127-ZM0131-ZM0146-ZM0148-ZM0149-ZM0153-ZM0155-ZM0157-ZM0158-ZM0159

26. Urbanisme - Zones d'activités économiques de « Chizay » « Martigny » « La Coudrière » pour partie « Le Papillon » et « Les Ailes » – Exercice du Droit de

préemption urbain et Participation pour voirie et réseaux - Délégation à la Communauté de Communes du Vouvrillon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été institué par une délibération du Conseil municipal prise le 25 septembre 1987. Cette décision instaurait un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB et UC. Le Conseil municipal du 13 mai 2004 étendait ce droit aux zones UCa et 2NA, toutes deux situées dans la zone d'activités économiques de la Fosse Neuve. Cette même délibération opérait, pour la zone d'activités de la Fosse Neuve, la délégation de ce droit à la Communauté de Communes du Vouvrillon puisque l'activité économique fait partie de son champ de compétences.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars dernier l'exercice du droit de préemption urbain avait été étendu aux zones NA, zones d'urbanisation future.

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain permet à la commune de se substituer à un acquéreur éventuel, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble situé dans un périmètre prédéfini.

La procédure comporte quatre étapes principales : la déclaration d'intention d'aliéner, la décision de préemption, la fixation judiciaire du prix, le transfert de propriété et le paiement du prix.

Les actions ou opérations d'aménagement qui conditionnent l'intervention de la commune doivent se rattacher à une considération d'intérêt général.

Monsieur le maire rappelle que l'exercice du droit de préemption urbain avait été délégué à la Communauté de Communes du Vouvrillon pour toutes aliénations d'immeubles dont les parcelles se situent à l'intérieur de la zone d'activités économiques de « Fosse Neuve » pour les zones UCa et 2NA. Le conseil municipal du 13 mai 2004 avait décidé cette délégation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, dans un souci de cohérence, d'étendre la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Vouvrillon pour les zones d'activités économiques de « Chizay », « La Coudrière », « Martigny » et pour partie « Le Papillon » et pour les « Ailes ».

Monsieur le Maire propose également que la Participation pour voirie et réseaux qui permet de financer la réalisation ou l'aménagement de voies, l'acquisition de terrains, la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public (l'énumération n'est pas exhaustive) soit déléguée à la Communauté de Communes du Vouvrillon à l'intérieur de ces mêmes zones d'activités économiques.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 300-1 et L. 350-1,

Vu l'article L. 332-11-1 instituant une participation pour voirie et réseaux en vue de financer tout ou partie la construction de voies et réseaux, l'aménagement de l'existant pour permettre et améliorer l'accès des véhicules aux constructions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols de Parçay-Meslay,

Vu la délibération en date du 25 septembre 1987 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB et UC,

Vu la délibération du 13 mai 2004 par laquelle le conseil municipal instaurait un droit de préemption urbain sur les zones UCa et 2 NA du plan d'occupation des sols et déléguant à la Communauté de Communes du Vouvrillon l'exercice de ce droit pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans la zone d'activités « Fosse Neuve »,

Vu la délibération du 29 mars 2007 décidant de l'extension du droit de préemption urbain aux zones NA,

Considérant l'intérêt de déléguer à la Communauté de Communes du Vouvrillon l'exercice du droit de préemption urbain pour toutes aliénations intervenant à l'intérieur des zones d'activités économiques ce qui lui permettra d'exercer pleinement ses capacités en matière d'aménagement et de développement économique,  
Considérant l'intérêt de déléguer à la Communauté de Communes du Vouvrillon, en sa qualité de maître d'ouvrage, la possibilité d'instituer la Participation pour Voirie et Réseaux dans le cadre des travaux de création, d'extension et d'aménagement de voirie et de réseaux qui se feront à l'intérieur des zones d'activités économiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

DELEGUE à la Communauté de Communes du Vouvrillon pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir à l'intérieur des zones d'activités économiques de « Chizay », « La Coudrière », « Martigny », pour partie « Le Papillon » et pour « Les Ailes » l'intégralité du droit de préemption urbain pour la zone UC.

DELEGUE à la Communauté de Communes du Vouvrillon la capacité d'instituer une Participation pour voirie et réseaux à l'intérieur des zones d'activités économiques de « Chizay », « La Coudrière », « Martigny », pour partie « Le Papillon » et pour « Les Ailes ».

#### 27. Enquêtes publiques – Indemnités du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour le classement de voies privées des zones d'activités « Les Ailes », « La Coudrière », « Les Pièces de Chizay », l'impasse de la rue des Vignes et les voiries du lotissement « Les Coulées » dans le domaine public routier communal une enquête publique a été ouverte. Monsieur Jean Pierre MESLET avait été nommé Commissaire Enquêteur. Il y a donc lieu de lui verser des indemnités pour les permanences qu'il a assurées et pour la rédaction de ses rapports et de ses conclusions.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Parçay-Meslay en date du 6 avril 2007 portant ouverture d'une enquête publique pour le classement de deux voies privées desservant les n° 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 rue de la Chanterie dans le domaine public routier communal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Parçay-Meslay en date du 6 avril 2007 portant ouverture d'une enquête publique pour le classement de voies privées desservant les zones d'activités « Les Ailes », « La Coudrière », « les Pièces de Chizay » dans le domaine public routier communal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Parçay-Meslay en date du 10 avril 2007 portant ouverture d'une enquête publique pour le classement d'un passage privé desservant les n° 1, 3, 5 et 7 rue des vignes dans le domaine public routier communal,

Vu les trois arrêtés susvisés désignant Monsieur Jean Pierre MESLET commissaire enquêteur pour ces trois enquêtes publiques,

Considérant la nécessité d'indemniser le commissaire enquêteur pour ces trois enquêtes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DECIDE le versement de 482,20 € à monsieur Jean Pierre MESLET, commissaire enquêteur, domicilié « Les Petites Brosses » - 37390 Mettray, au titre des indemnités qui lui sont dues pour les trois enquêtes publiques désignées ci avant qu'il a mené à Parçay-Meslay.

#### 28. Construction de la bibliothèque – Marché de travaux lot n° 5 Chauffage Rafraîchissement Ventilation Déshumidification – Attribution

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération du 19 octobre 2006, le conseil municipal avait attribué le lot n° 5. Chauffage – Génie climatique - à l'entreprise Saniclimat. Le marché avait été conclu pour un montant de 51.639,13 € HT.

Monsieur COURATIN précise à l'assemblée que la commune avait sollicité une aide financière de la Région Centre. Cette dernière, pour les projets d'un coût supérieur à 300.000,00 € HT demande que toute opération, pour être éligible au titre des projets inscrits au contrat régional de pays 2006-2010, respecte les normes Haute Qualité Environnementales (HQE). Monsieur COURATIN rappelle que la délibération du conseil municipal du 14 juin dernier qui arrêta le plan de financement de l'opération indiquait un projet estimé à 536.143,85 € HT.

Il faut savoir que le dossier est examiné au vu des résultats d'une « Etude diagnostic, simulation et faisabilité multi-énergie – bois énergie – solaire – géothermie – fossile – MDE », étude qui permettra de déterminer l'énergie qui sera retenue pour ce lot Chauffage Rafraîchissement Ventilation Déshumidification.

Cette étude n'ayant pas été faite par l'attributaire du lot, la commune après consultation, en a confié la réalisation à l'Atelier Technique Fluides (ATF). Trois solutions chauffage ont été étudiées.

	chauff. géothermie + déshumidification	chauff. Gaz naturel + déshumidification	chauff. Électrique + déshumidification
Investissement producteur de chaleur	63 223,00 €	47 075,00 €	32 523,00 €
Estimation de la cons. énergétique annuelle	21 636 kWh	44 847 kWh	47 123 kWh
Estimation du coût énergétique annuel	2 001,89 €	2 692,09 €	3 752,84 €
Coût prévisionnel d'entretien annuel	500,00 €	350,00 €	100,00 €

Il ressort de cette étude que la solution géothermique présente le meilleur cumul coût énergétique annuel et coût d'entretien annuel. Cette solution a donc été retenue pour le lot n° 5 Chauffage Rafraîchissement Ventilation Déshumidification.

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 33 portant dispositions de la procédure d'appel d'offre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP n° 94 du 18/05/2007,

Vu le Cahier des clauses techniques particulières et l'estimation qui ont été fournis par le bureau d'étude ATF,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offre du 14 juin 2007,

Vu l'offre déposée par la société MISSENERD QUINT B, située Z.I. Saint Malo - 4 allée André Citroën à Esvres,

Vu la délibération du 19 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal attribuait à la société Saniclimat le lot n° 5. Chauffage – Génie climatique,

Considérant que pour être éligible aux conditions requises pour obtenir une subvention accordée par la région Centre, l'opération se doit, compte tenu qu'il s'agit d'un projet d'un coût supérieur à 300.000,00 € H.T. de respecter les normes HQE et en tout état de cause le choix de la géothermie tel qu'il ressort de l'étude qui a été menée par le bureau d'études ATF,

Considérant que la société Saniclimat n'est pas en mesure de fournir les prestations qui ont été définies par le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour les travaux du lot n° 5. Chauffage Rafraîchissement Ventilation Déshumidification, comme le stipule l'étude,

Considérant que l'offre de la société MISSENERD QUINT B présente toutes les garanties techniques requises au regard de l'étude et du cahier des charges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler le marché qui avait été conclu avec la société Saniclimat, sise 6 rue de la Gratiolle Z.A. « Les Brosses II » à Larçay (37270), pour l'exécution du lot n° 5. Chauffage – Génie climatique, dans le cadre de la construction de la bibliothèque.

APPROUVE l'offre présentée par la société MISSENERD QUINT B, située Z.I. Saint Malo - 4 allée André Citroën à Esvres, et lui attribue le marché de travaux du lot n° 5 Chauffage

Rafraîchissement Ventilation Déshumidification, de la bibliothèque pour un montant de 72.966,60€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché conclu avec l'entreprise MISSENARD QUINT B.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'opération 153 – Bibliothèque - du budget de l'exercice en cours.

29. Construction de la Bibliothèque – Plan de financement – Demande de subvention auprès de la Région Centre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 7 avril 2005 avait décidé la construction d'une bibliothèque / médiathèque.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2006 déclarant le lot 1 « Gros œuvre – vrd – espaces verts » infructueux et attribuant le lot 2 « Menuiserie métallique – Métallerie », le lot 3 « Revêtements de sols », le lot 4 « Plomberie sanitaire », le lot 5 « Chauffage – génie climatique » et le lot 6 « Electricité »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 attribuant le lot 1 « Gros œuvre – vrd – espaces verts »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2007 attribuant le marché du lot n° 5 Chauffage Ventilation à la société MASSENARD QUINT B après validation de l'étude diagnostic énergétique rendue par le bureau ATF,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de la construction de la Bibliothèque Médiathèque, comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES

	Montant	
	HT	TTC
Gros œuvre – VRD – Espaces verts	291 064,67 €	348 113,35 €
Menuiserie métallique - Métallerie	14 787,60 €	17 685,97 €
Revêtements de sols	7 477,86 €	8 943,52 €
Plomberie sanitaire	17 845,54 €	21 343,27 €
Chauffage - Génie climatique	72 966,60 €	87 268,05 €
Electricité	50 777,40 €	60 729,77 €
Marché de maîtrise d'oeuvre	64 805,48 €	77 507,35 €
Bureau de contrôle	6 520,00 €	7 797,92 €
Coordonnateur SPS	4 070,00 €	4 867,72 €
Assurances	5 828,70 €	6 971,12 €
	<b>536 143,85 €</b>	<b>641 228,04€</b>

RECETTES

Subvention région centre	214 457,54 €
Subvention conseil général	67 046,00 €
Subvention DRAC (1 <sup>ère</sup> tranche)	23 863,00 €
Subvention DRAC (2 <sup>ème</sup> tranche)	23 863,00 €
Ressources propres de la commune	311 998,50 €
	<b>641 228,04 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Centre pour la construction d'une Bibliothèque Médiathèque sur la commune de Parçay-Meslay.

30. Zone d'activités du Cassantin – Service de l'assainissement – Convention quadripartite

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de convention quadripartite pour l'admission des eaux usées de la ZAC du Cassantin dans le réseau d'assainissement de Tour(s)plus.

Le présent projet de convention devrait être signée par :

- La Communauté de Communes du Vouvrillon - CCV, représentée par son Président, Monsieur Jacques GALATAUD,
- La Société dénommée « Société d'Équipement de la Touraine – SET », représentée par son Directeur Général, Monsieur Bertrand NEYRET,
- La Commune de Parçay-Meslay, représentée par son Maire, Monsieur Jackie SOULISSE,
- La Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS, représentée par son Président,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence de développement économique, la CCV engage le développement d'une zone d'activités sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Parçay-Meslay au lieu-dit « Le CASSANTIN ».

Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 20 novembre 2003, la CCV a confié à la SET la maîtrise d'ouvrage de la ZAC du Cassantin.

La présente convention prévoit le raccordement de la ZAC du Cassantin, dans un premier temps, aux réseaux d'assainissement des eaux usées et à la station d'épuration de Tour(s)plus en transitant par la ZAC de « Papillon » sur la commune de Parçay-Meslay.

Vu le projet de convention établie par la « Société d'Équipement de la Touraine – SET »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le présent projet de convention pour l'admission des eaux usées de la Zone d'Activités du Cassantin dans la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31. Installations classées – Extension d'un entrepôt

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande d'autorisation formulée par la société DUSOLIER CALBERSON de poursuivre l'exploitation d'une plate forme logistique située ZI du Papillon, avec demande d'extension d'entrepôt.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée d'un mois minimum.

En outre, le conseil municipal de Parçay-Meslay est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 16 mai 2007 par lequel Monsieur le Maire est informé que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société DUSOLIER CALBERSON de poursuivre l'exploitation d'une plate forme logistique située ZI du Papillon, avec demande d'extension d'entrepôt.

32. Multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 1 Maçonnerie VRD – Délibération du 14/9/06 n° 18 – Modification du n° du lot

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil municipal avait approuvé la conclusion de l'avenant n° 1 avec la SNEV pour un montant de 2560,08 € TTC. L'entête de la délibération indiquait le lot n° 1 alors qu'il s'agissait du lot n° 11.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 du 14/9/2006,  
Considérant la nécessité d'indiquer que la délibération porte sur le lot n° 11 et non sur le lot n° 1,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité

DIT que l'entête de la délibération n° 18 du 14 septembre 2006 intitulée « Centre Multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 1 Maçonnerie VRD – Avenant » devient

**« Centre Multi-accueil – Marché de travaux - Lot n° 11 Revêtements de sols Faïence - Avenant ».**

PRECISE que le reste de la délibération demeure inchangée.

33. Multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 1 Maçonnerie VRD – Délibération du 29/6/06 n° 10bis – Modification du n° du lot

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil municipal avait approuvé la conclusion de l'avenant n° 2 avec la SNEV pour un montant de 23.767,90 € HT. L'entête de la délibération indiquait le lot n° 1 alors qu'il s'agissait du lot n° 11.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10bis du 29/6/2006,  
Considérant la nécessité d'indiquer que la délibération porte sur le lot n° 11 et non sur le lot n° 1,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité

DIT que l'entête de la délibération n° 10bis du 29 juin 2006 intitulée « Centre Multi accueil – Marché de travaux lot n° 1 Terrassement/Gros œuvre – Réparations des désordres » devient :

**« Centre Multi accueil – Marché de travaux lot n° 11 Revêtements de sols Faïence et lot n° 1 Terrassement/Gros œuvre – Réparations des désordres »**

PRECISE que la société S.N.E.V. est attributaire du lot n° 11 Revêtements de sols Faïence.

PRECISE que le reste de la délibération est sans changement.

34. Multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 9 Courant fort Courant faible – Délibération du 21/12/06 n° 12 à annuler

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération du 21 décembre 2006 le conseil municipal avait approuvé la passation d'un avenant n° 3 au marché du lot n° 9. Or, une délibération du 15 février 2007 approuve la passation du même avenant d'un montant de 536,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ANNULE la délibération n° 12 du 21 décembre 2006.

35. Multi-accueil – Marché de travaux – Délibération du 29/3/07 n° 24 Modification du n° du lot

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération du 29 mars 2007, le conseil municipal avait approuvé la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 301,00 € HT, avec la société DEBUSCHERE attributaire du lot n° 12 – Peinture.

Or, la délibération n° 24 du 29 mars 2007 indiquait à tort qu'il s'agissait du lot n° 9 alors que le lot peinture est le lot n° 12.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24 du 29 mars 2007,  
Considérant que le lot peinture est le n°12 et non le n° 9,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DIT qu'il s'agit bien du lot n° 12 Peinture et non comme l'indique la délibération du lot n° 9.

36. Voirie – Rue des Locquets – Acquisition de parcelles – Convention

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui rappelle que pour l'aménagement de la rue des Locquets, Madame GRISON va céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- 235 m<sup>2</sup>, pour élargir la rue des Locquets,
- 108 m<sup>2</sup> pour élargir le chemin piétonnier,
- 411 m<sup>2</sup> pour céder l'emprise du fossé.

En contre partie, la commune s'engage :

- à prendre en charge le coût de 47 ml de réseaux usées en diamètre 160 mm y compris le raccordement sur le réseau existant et la pose de regards de visite aux extrémités dans l'emprise de l'accès privé situé sur la parcelle D 1703.
- A participer aux frais de divisions cadastrales.

Vu le projet de convention formalisant l'accord à intervenir entre la commune de Parçay-Meslay et Madame GRISON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de la convention à intervenir entre Madame GRISON et la commune de Parçay-Meslay,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les actes se rattachant à cette affaire.

37. Voirie – La Mulocherie – Réalisation d'un plateau surélevé sur la RD76 – Convention avec le Département

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que la commune a prévu de réaliser un plateau surélevé dans la traversée de la Mulocherie ce qui devrait obliger les véhicules à ralentir et respecter la vitesse limitée dans la traversée de l'agglomération.

Comme il s'agit d'une route départementale, la RD76, il convient d'obtenir l'accord du département ce qui sera formalisé par une convention.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le projet de convention présenté par le département d'Indre-et-Loire,

Considérant la nécessité de ralentir la vitesse des véhicules qui traversent l'agglomération de la Mulocherie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'un passage surélevé dans la traversée de la Mulocherie sur la RD 76.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui sera conclue avec le département d'Indre-et-Loire.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 165 – La Mulocherie – du budget de l'exercice en cours.

38. Voirie – Rue des Locquets – Aménagement de surface - Approbation du DCE et choix du mode de dévolution des travaux

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, qui rappelle que la municipalité de Parçay-Meslay, en concertation avec les riverains, a décidé de réaliser l'aménagement de la « rue des Locquets ».

Ce projet a déjà commencé par l'enfouissement des réseaux aériens.

A l'issue de ces travaux, il convient de réaliser le réseau d'assainissement eaux pluviales, le renforcement du réseau eaux usées et l'aménagement de voirie.

La Maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'études SAFEGE.

L'avant-projet de l'aménagement a fait l'objet d'une présentation aux riverains en réunion publique. Il convient maintenant de choisir le mode de dévolution des travaux et d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises.

A l'issue de ces études de « projet », le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

LOT N°1 – Voirie : 230 000,00 Euros Hors Taxes  
LOT N°2 – Assainissement : 160 000,00 Euros Hors Taxes  
LOT N°3 – Eclairage public : 62 000,00 Euros Hors Taxes

Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises suivant la procédure « appel d'offres ouvert », conformément aux articles 33, 39 à 59 du Code des Marchés Publics en décomposant les travaux en trois lots comme suit :

- Lot n°1 : « Voirie »
- Lot n°2 : « Assainissement »
- Lot n°3 : « Eclairage public »

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Document de Consultation des Entreprises établi par la société Safège, maître d'œuvre de l'opération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

ARRETE le coût prévisionnel des travaux à la somme globale de 452 000,00 Euros Hors Taxes, soit 540 592,00 Euros Toutes Taxes Comprises,

DECIDE de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure d'« appel d'offres ouvert »,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

CHARGE la Commission d'appel d'offres d'assurer le bon déroulement des opérations d'ouverture des plis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 158 – Aménagement rue des Locquets.

39. Voirie – Rue de l'Étain – Alignement de la chaussée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à un alignement rue de l'Étain pour la partie qui se trouve après le rond point constitué par la rue des Auvannes, la rue du Calvaire et la rue de l'Étain. En effet, après avoir effectué des relevés sur place, on constate un manque d'uniformité quant à l'implantation des clôtures par rapport à l'axe de la chaussée.

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'aligner les clôtures par rapport à l'axe de la chaussée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un alignement rue de l'Étain sur la base de cinq mètres mesurés à partir de l'axe de la chaussée pour la partie qui se trouve après le rond point désigné ci-dessus.

AUTORISE le Maire à ouvrir une enquête publique.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les actes et documents se rattachant à cette opération.

40. Voirie – Allée Saint Joseph – Alignement de la chaussée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à un alignement allée Saint Joseph.

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Plan d'occupation des Sols,  
Considérant la nécessité d'élargir la chaussée qui ne garantit pas la sécurité des piétons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un alignement allée Saint Joseph sur la base de quatre mètres mesurés à partir de l'axe de la chaussée.

AUTORISE le Maire à ouvrir une enquête publique.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les actes et documents se rattachant à cette opération.

41. Multi-accueil – Lot 5 Métallerie Menuiseries aluminium - Annulation de la délibération du 23/11/2006 n° 4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibérations du 23 novembre 2006 le Conseil municipal approuvait la passation d'un avenant n° 3 avec la société FRANCHET, d'un montant de 2.118,00 € HT. Or, un avenant n° 3 a été approuvé par la délibération du conseil municipal du 15 février 2007 pour un montant de 610,00 € HT.

Vu la délibération du 23 novembre 2007,  
Vu la délibération du 15 février 2007,  
Considération que l'avenant n° 3 est d'un montant de 610,00 € HT, comme l'indique la délibération n° 10 du 15 février 2007,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

ANNULE la délibération du 23 novembre 2006 par laquelle le conseil municipal approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 2.118,00 € HT.

#### 42. Dénomination d'un rond point

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande des riverains de la rue et de la résidence de la Sablonnière de donner un nom au rond point constitué par la rue de la Logerie, la rue de la Thibaudière et la rue de la Sablonnière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DECIDE de dénommer le rond point formé par les rues de la Sablonnière, de la Logerie et de la Thibaudière le « Rond point des tilleuls ».

#### 43. Voirie – Piste cyclable – Eclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'éclairage public de la piste cyclable.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs entreprises. Conformément au Code des marchés publics, article 40, le mode publicité qui a été pratiqué correspond à celui des marchés d'un montant inférieur à 90.000,00 € HT.

Les offres commerciales réceptionnées sont les suivantes :

- Offre de la société Cegelec – Agence de Tours, pour un montant de 56 681,00 € HT,
- Offre de la société Sotraser – Agence Touraine, pour un montant de 57 884,50 € HT,
- Offre de la société Forclum – Val de Loire, pour un montant de 59 726,00 € HT,
- Offre de la société L'entreprise électrique – Val de Loire, pour un montant de 53 290,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre la plus favorable économiquement,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 28 et 40,  
Considérant la nécessité d'éclairer la piste cycles / piétons rue de la Logerie,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DECIDE de RETENIR l'offre économiquement la plus favorable, celle de la société *L'entreprise électrique – Val de Loire*, pour un montant de 53 290,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces ce rapportant à ce marché,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 144 – Rues Chanterie/La Logerie.

#### 44. Voirie – Acquisition de terrains appartenant à la DDE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition par la commune des parcelles situées des deux côtés de la rue des Auvannes, avant son intersection avec la rue des Boissières. Il s'agit des parcelles ZI 632, 636, 637, 638, 643 et 644 propriétés de la DDE. Ces parcelles sont laissées en friche. La commune en devenant propriétaire, en assurerait l'entretien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité

DECIDE d'acquérir, auprès de la Direction Départementale de l'Équipement, les parcelles de terrains suivantes :

- ZI 632, d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>
- ZI 636, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>
- ZI 637, d'une contenance de 416 m<sup>2</sup>
- ZI 638, d'une contenance de 271 m<sup>2</sup>
- ZI 643, d'une contenance de 360 m<sup>2</sup>
- ZI 644, d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à ces acquisitions.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, opération 089 – acquisition de terrains.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h50.